

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(District Hertel-Notre-Dame)

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **6 juillet 2020**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750 avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure relative aux lots 1 969 045, 1 969 530, 2 256 903, 3 104 684 et 6 102 592, propriétés de la Ville de Saint-Hyacinthe, Les Immeubles Robin inc., Les Constructions Robin inc. et Les Constructions Robert Robin inc.

Cette demande consiste à permettre un rayon extérieur de la courbe projetée à 80 mètres, à l'intersection du Grang Rang et de l'avenue Castelneau, sur les lots 1 969 045, 1 969 530, 2 256 903, 3 104 684 et 6 102 592, pour l'aménagement d'une deuxième voie d'accès au Cégep de Saint-Hyacinthe, alors que l'article 5.3 b) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 120 mètres le rayon extérieur minimal d'une courbe à une intersection.

Conformément à la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits.

Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse Web suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 3 juillet 2020 inclusivement. Un formulaire est disponible à cet effet à l'adresse Web ci-dessus mentionnée.

Saint-Hyacinthe, le 17 juin 2020



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière